

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 février 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-2-5-3

Service consulté

EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET POUR LE VERSEMENT MENSUEL DE LA SUBVENTION À L'ADAUHR

Résumé : Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement anticipé des acomptes mensuels de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ADAUHR. Le montant prévisionnel de cette subvention annuelle s'établit en 2014 à 1 852 500 €.

Le Conseil Général, par délibération en date du 20 octobre 2005, a créé une régie personnalisée : l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ADAUHR est ainsi passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

L'ADAUHR intervient à deux niveaux :

- à titre principal, l'ADAUHR assure une mission d'assistance et de conseil au Département. Elle est missionnée dans ce cadre pour une mission d'assistance et de conseils gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'information géographique;
- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de service payantes exercées dans le cadre de mises en concurrence.

En 2014, l'ADAUHR consacra 70 % de son activité à sa mission d'assistance et de conseils au Département. Les prestations réalisées dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin, réactualisée chaque année et qui a été validée pour l'année 2014, en séance du Conseil Général du 12 décembre 2013.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif dont le Conseil Général a souhaité reporter le vote au mois de mars 2014. La subvention de fonctionnement attribuée à l'ADAUHR devrait s'établir en 2014 à 1 852 500 €.

Au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose d'autoriser le versement mensuel anticipé de la subvention à l'ADAUHR, dont le montant s'établira à 154 375 € par mois. Les acomptes seront prélevés sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER